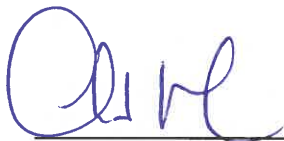


AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 185 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME DES TNO LAC-CHICOBİ
(GUYENNE) ET TNO LAC-DESPINASSY

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **19 juin 2024**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n^o AG-116-06-2024, adopté le règlement n^o185 relatif aux systèmes d'alarme des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et TNO Lac-Despinassy.
- Le règlement n^o 185 permet à la MRC d'Abitibi d'encadrer l'utilisation de systèmes d'alarme sur les territoires des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy dans le but de réduire le nombre de fausses alarmes.
- Le règlement n^o 185 est entré en vigueur au moment de son adoption, soit le 19 juin 2024.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos, ainsi qu'au www.mrcabitibi.qc.ca.

Donné à Amos ce 12^e jour de juillet 2024.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière